

**AVIS PUBLIC**

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT  
NUMÉRO 1084-2020**

AVIS est par les présentes donné par la soussignée que lors de sa séance ordinaire tenue le 3 février 2020, le conseil municipal de la Ville de Bromont a adopté le règlement suivant :

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1084-2020 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN  
EMPRUNT DE 1 130 000 \$ POUR LA RÉFECTION DE L'AQUEDUC ET DES ÉGOUTS SUR  
UNE PARTIE DE LA RUE JOLIETTE ET DE LA RUE PAPINEAU**

Tel que requis par la Loi, ce règlement a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 22 avril 2020.

PRENEZ EN OUTRE AVIS QUE ce règlement entre en vigueur conformément à la loi et est disponible pour consultation à l'hôtel de ville de Bromont situé au 88, boulevard de Bromont, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 15 à 12 h.

Bromont, ce 10<sup>e</sup> jour de juin 2020.

La greffière,



Ève-Marie Préfontaine, avocate  
Directrice du service du greffe et des affaires juridiques

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Ève-Marie Préfontaine, greffière par intérim de la ville de Bromont, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-joint sur le site Internet et le babillard extérieur de la ville en date du 10 juin 2020, à l'hôtel de ville, sis 88, boulevard de Bromont, à Bromont.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat le 10 juin 2020.

La greffière par intérim,



Ève-Marie Préfontaine, avocate